

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALUT**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Téléphonie - Fourniture, installation et maintenance d'une nouvelle architecture téléphonique – Dialogue compétitif – Signature des marchés**

Monsieur Saunie, au nom de la commission Plénière, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le système téléphonique en place à la Ville repose sur des équipements vieillissants, hétérogènes et peu performants. D'autre part, des besoins nouveaux en télécommunications sont apparus et ne pourront être satisfaits par l'installation existante.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement global des installations téléphoniques.

Afin de procéder dans un cadre d'ensemble maîtrisé tout en tirant partie des innovations technologiques, il a été décidé d'utiliser la procédure de dialogue compétitif.

Les objectifs mis en avant dans le programme fonctionnel ont été les suivants :

- disposer d'un réseau de télécommunications homogène et performant, capable d'apporter les services fonctionnels ad hoc aux utilisateurs, en s'affranchissant des contraintes géographiques,
- s'orienter vers une solution de téléphonie sur IP, la téléphonie devenant à ce titre une application informatique à part entière bien qu'imposant des contraintes spécifiques,
- intégrer la téléphonie au sein du système d'information, notamment en mettant en œuvre des solutions de couplage avec les outils informatiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle était estimée à 630 000 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, six candidatures ont été retenues.

Chaque candidat a été reçu lors d'une journée complète de dialogue, portant sur les thèmes suivants :

- présentation commerciale de la société,
- analyse technique,

- postes téléphoniques et fonctionnalités utilisateurs,
- outils d'administration,
- aspects financiers.

Avec les six candidats, était représentée la quasi totalité des acteurs significatifs du monde de la téléphonie en France.

L'ensemble des journées de dialogue a donc permis d'obtenir une bonne vision de l'état de l'art en matière de téléphonie et notamment de téléphonie sur IP. Il a été possible de valider la pertinence des principaux objectifs du projet ainsi que de comprendre les enjeux importants tenant à la qualité des prestations de service associées. A l'issue du dialogue, le cahier des charges a été rédigé et adressé aux candidats sélectionnés.

Les prestations à réaliser doivent faire l'objet de marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans, organisé en deux lots liés :

- lot n°1 : fourniture, installation, paramétrage et mise en service du réseau de serveurs téléphoniques ainsi que des équipements d'extrémité (postes téléphoniques, passerelles, etc.), pour un montant minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,
 - lot n°2 : maintenance de l'ensemble de l'architecture : serveurs téléphoniques et équipements d'extrémité, pour un montant minimum de 72 000 € TTC et maximum de 288 000 € TTC,
- un seul et même titulaire devant être choisi pour les deux lots.

Les six sociétés ont remis une offre.

Le jugement des offres s'est effectué sur la base des critères définis dans la consultation selon la pondération suivante :

- la valeur technique de l'offre (40%) appréciée notamment au regard :
 - du mémoire technique précisant la gamme d'équipements proposés, la sécurité, la solidité, la pérennité, l'évolutivité de l'architecture proposée, l'offre de services téléphoniques et informatiques, l'adéquation au besoin et l'intégration avec l'existant ;
 - du mémoire technique de la maintenance précisant les propositions et engagements sur la garantie de bon fonctionnement, sur les délais d'intervention et de remise en service, sur la couverture horaire, sur les outils et moyens mis en œuvre ;
- les coûts (40 %) : acquisition des matériels, logiciels et prestations associées ainsi que redevance de maintenance et assistance pour quatre ans,
- la qualité des services proposés (20 %) : assistance, installation, transfert de compétences, compréhension des besoins, moyens humains mis en œuvre, compétences des intervenants, suivi et pilotage des prestations, démarche organisationnelle (PAQ).

L'analyse établie par la commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion du 15 juin 2006, a abouti au résultat suivant :

- 1 – Inecom Est (18,5 points sur 20)
- 2 – Nextira One (17,5 points sur 20)
- 3 – France Telecom (16,5 points sur 20)
- 4 – Dynetcom (15,5 points sur 20)
- 5 – Amec Spie (12,5 points sur 20)
- 6 – Telindus Arche (11,5 points sur 20).

La commission d'appel d'offres a considéré l'offre de la société Inecom Est, en liaison avec le constructeur Aastra Matra, comme étant la plus avantageuse.

En effet, la société Inecom Est est reconnue pour son expertise dans le domaine de l'intégration de solutions de télécommunications. Quant au constructeur Aastra Matra, il s'agit de l'un des acteurs majeurs de la téléphonie en France, très présent dans le monde des collectivités et reconnu notamment pour la robustesse de ses produits ainsi que pour son expertise en matière de sécurité.

Dans ces conditions, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés à la société Inecom Est.

Il est proposé de passer deux marchés à bons de commande avec la société Inecom Est pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la nouvelle architecture téléphonique de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission Plénière, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° m'autoriser à conclure, en application des articles 36, 67 et 71.I du code des marchés publics, deux marchés à bons de commande avec la société Inecom Est pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la nouvelle architecture téléphonique de la Ville ;

2° m'autoriser à signer ces marchés ainsi que tout acte à intervenir pour leur exécution ;

3° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT